

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4047, plan 26, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le PL 9691 (dossier n°90) lors de sa séance du mercredi 29 juin 2005. Il s'agit d'un immeuble sis rue de Vermont 9 / rue de Chandelieu 9a au Petit-Saconnex. Cet immeuble est essentiellement administratif et artisanal, avec quelques logements et une permanence, repris d'un porteur par la Fondation de valorisation. Le conseil de fondation a fixé le prix de vente à 9 000 000 F.. La proposition du conseil de fondation a été approuvée par la Commission..

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9691 (dossier n°90) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. L'objet a été vendu au prix de 9 000 000 F et aucun amendement n'est donc nécessaire. La Fondation de valorisation a reçu cinq offres, soit 4 offres nettement insuffisantes et une offre au prix parvenue le 26 avril 2006.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 9691 :

Pour : unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstention : ---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 9'000'000 F. Ce prix engendre une perte de 44.4 % sur la créance acquise.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9691)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4047, plan 26, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 9 000 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 4047, plan 26, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.